



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24.01.2012

L'an deux mille douze et le trente janvier à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Mmes PORTAL, ESPIÉ, THUEL.

Absents : Mme DESFARGES-CARRERE (excusée), Mrs RASKOPF, BALOUP, DELBES (excusé), Mme RAHOU, Mr LE ROCH.

N° 12/3

Secrétaire : Mme BORIES.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Delpoux

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF - MISE A
DISPOSITION DES
BIENS**

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2004, la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est vu confier la compétence "réseaux structurants et unités de traitement en matière d'assainissement" à compter du 1^{er} mai 2004.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2009, cette compétence a été étendue et recouvre désormais la compétence "assainissement collectif et non collectif des eaux usées" dans sa totalité.

Adopté à l'unanimité

Les procès verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de cette compétence qui viendront en complément des procès verbaux établis en 2004 lors du transfert de la compétence "réseaux structurants et unités de traitement en matière d'assainissement" ont été établis, notamment pour permettre au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie d'effectuer le transfert des immobilisations par opérations d'ordre non budgétaires et pourront être complétés par avenant pour préciser la nature et la consistance de certains biens.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence "assainissement collectif et non collectif des eaux usées" et de demander au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence "assainissement collectif des eaux usées",

DEMANDE au Trésorier Principal d'Albi Ville et Périphérie de constater comptablement ces mises à disposition.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 13 mars 2012
Jacques LASSERRE
Maire